

# MICROCRÈCHE MONT'BAMBIN

## 26570 MONTBRUN-LES-BAINS

### ANNEXE I - VIE DE LA MICROCRÈCHE

#### ► Capacité d'accueil et amplitude d'ouverture à compter du 1er juillet 2025

Le nombre maximum d'enfants présents simultanément est de 10. La capacité d'accueil est modulée en fonction des heures de la journée.

#### Tous les jours :

- ☞ 7h45 à 8h15 : 3 places
- ☞ 8h15 à 17h30 : 10 places
- ☞ 17h30 à 18h15 : 3 places

La structure est ouverte du lundi au vendredi, de 7h45 à 18h15.

#### ► Fermetures annuelles

##### Année 2025 (juillet à décembre) :

- ☞ NOVEMBRE : lundi 10 et mardi 11 (férié)
- ☞ DÉCEMBRE : du jeudi 25 au vendredi 2 janvier 2026 inclus

##### Année 2026 (janvier à août) :

- ☞ FÉVRIER : du lundi 23 au vendredi 27 inclus
- ☞ AVRIL : lundi 6 (férié) - du lundi 13 au vendredi 17 inclus
- ☞ MAI : vendredi 1<sup>er</sup> (férié) - vendredi 8 (férié) - jeudi 14 (férié) et vendredi 15 - lundi 25
- ☞ JUILLET : lundi 13 et mardi 14 (férié)
- ☞ AOÛT : du lundi 3 au lundi 24 inclus

#### ► Les locaux

L'établissement d'une surface totale d'environ 130m<sup>2</sup> est équipé de mobiliers aux normes collectivité et adapté à l'âge et la taille des enfants.

La microcrèche est implantée au sein d'un lotissement en face d'un grand parc pour enfants. Il est possible de stationner en face de la structure, car elle est proche d'un grand parking.

## Espaces extérieur

Cet espace extérieur mesure environ 12m<sup>2</sup>.

## Hall d'accueil

Cet espace de 3.14m<sup>2</sup> permet aux parents et aux enfants de vivre leurs échanges avant de se séparer et pour se trouver. Des casiers individuels permettent aux familles de déposer vêtements et objets personnels. Les familles peuvent y trouver des informations par le biais d'affichage et de documents.

## Pièce de vie / salle repas

Cet espace de 24.45m<sup>2</sup> est équipé de différents coins permettant aux enfants de se retrouver entre eux et de rejouer des situations du quotidien dans des jeux libres, imaginaires, symboliques et des jeux d'imitation.

C'est aussi ici que sont installées les tables pour le moment du repas des enfants.

## Cuisine

Une pièce de 7.44m<sup>2</sup>, équipée, permet la préparation du service des repas quotidiennement.

## Salle de jeux / salle psychomotrice

La salle d'activité de 18.79m<sup>2</sup> est dédiée aux activités tout au long de la journée. Une structure psychomotrice est aussi mise à disposition des enfants.

## Sanitaires

Une première salle de change de 12.36m<sup>2</sup> équipée. Cet espace permet de respecter l'intimité de l'enfant.

## Espace dédié au personnel

Cette pièce de 4.54m<sup>2</sup> est équipée d'un lave-linge et d'un sèche-linge permet d'entretenir le linge.

## **À l'étage se trouvent :**

### Sanitaires

Une autre salle de change de 4.82m<sup>2</sup> équipée. Cet espace permet de respecter l'intimité de l'enfant.

### Bureau

Cette pièce de 11.32m<sup>2</sup> permet d'accueillir les parents en préservant la confidentialité des échanges.

### Lieu de repos

Ces espaces sont réservés au temps de sieste. Une première chambre disposant de plusieurs lits couchettes empilables identifiés au nom de l'enfant de 14.43m<sup>2</sup>. Une seconde chambre comprenant des lits à barreaux mesurant 11.08m<sup>2</sup>.

### Espace dédié au personnel

Un local de rangement de 2.97m<sup>2</sup> permettant de stocker les couches et du matériel.

## ► La période d'adaptation

Elle est indispensable à l'enfant, ainsi qu'aux parents, pour apprivoiser un nouveau lieu et de nouvelles personnes et pour permettre aux professionnels et aux autres enfants d'établir des liens et des repères.

Cette démarche nécessite **la coopération des parents** et a pour seul motif le bien-être de l'enfant.

**Ce temps se déroule en 2 étapes :**

### 1ère étape

Le premier jour, l'éducatrice de jeunes enfants reçoit la famille. Elle lui fait visiter les locaux, lui expose les orientations pédagogiques de la structure et lui présente les différents membres de l'équipe.

### 2ème étape

Progressivement, les parents confient leur enfant en commençant par 1/2 h. Le temps d'accueil évoluera en fonction des possibilités de l'enfant et de son parent à se séparer. Ce temps de familiarisation peut s'étaler entre 2 semaines et 1 mois.

Cette période d'adaptation permet aux familles et à l'établissement de vérifier si le volume d'heures et les horaires du contrat d'accueil conviennent aux deux parties. C'est durant cette période que les ajustements pourront avoir lieu pour que le contrat débute au plus près des besoins des familles.

## ► Accueil de l'enfant

L'enfant doit arriver à la microcrèche en état de propreté, le petit déjeuner pris (excepté pour les nourrissons).

Les retrouvailles peuvent apparaître comme un moment difficile, transitoire, pendant lequel l'enfant peut manifester des comportements « incontrôlables » : il ne sait plus qui est garant de l'autorité. La responsabilité de l'intervention revient aux parents qui sont les premiers éducateurs de leur enfant.

L'équipe met tout en place pour accueillir au mieux l'enfant et sa famille. Les parents sont tenus d'être courtois avec le personnel et les autres utilisateurs ; tout manquement à cette règle peut entraîner l'exclusion de l'enfant.

**Afin de ne pas perturber le bon fonctionnement des activités et l'accueil des enfants, il est recommandé de ne pas interrompre :**

- le temps du repas (11h -12h30)
- le temps de sieste (12h30 -15h)
- le temps du goûter (15h45 - 16h30)

Les heures d'arrivée et de départ des enfants sont variables en fonction du contrat d'accueil établi. Mais, dans un souci de respect du rythme et de qualité d'accueil dans le groupe des moyens-grands, il est préférable que les enfants soient accueillis **au plus tard à 9h30**.

Les arrivées et les départs se font dans le respect de la vie du groupe, du rythme de l'enfant et du besoin de la famille. C'est en concertation que les horaires d'arrivée et de départ seront décidés.

### **Il est impératif de respecter les horaires de l'établissement et les horaires de départ et d'arrivée fixés avec la directrice lors de l'admission.**

A son départ, l'enfant est remis au détenteur de l'autorité parentale ou en cas de procédure de divorce ou de séparation, à la personne ayant la garde légale de l'enfant. Toutefois il peut être confié à une **tierce personne majeure munie d'une pièce d'identité**, si la personne figure dans le dossier d'inscription et si les parents ont prévenu le personnel.

En cas d'absence des parents à la fermeture de l'établissement et dans l'impossibilité de joindre quiconque, les mesures légales seront prises.

### **L'équipe de la structure**

Elle est constituée de 5 agents diplômés ou qualifiés à temps plein ou partiel.

### **► L'enregistrement des enfants présents**

Le pointage de l'heure d'arrivée et de départ de chaque enfant est effectué par l'équipe. Néanmoins, il est primordial de respecter les heures déjà prédéfinies sur le contrat.

### **► Les fournitures**

La structure prend en charge les besoins de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris les soins d'hygiène (couches, produits de toilette, linge) et les repas.

Les couches jetables sont fournies par la Communauté de communes. Voir avec l'organisation de la structure pour les parents qui souhaitent apporter les couches jetables de leur choix ou apporter des couches lavables (pour ce dernier choix, un protocole doit être signé entre la structure et les familles).

La CCBDP décline toute responsabilité quant aux difficultés qui pourraient provenir de l'utilisation de celles-ci. Les produits de soin tels que le savon pour les changes sont également fournis par la collectivité. Si l'usage des produits de soin fournis par la collectivité provoque des désagréments, les parents pourront fournir leurs propres produits accompagnés d'un certificat médical de préconisation rédigé par le médecin traitant de l'enfant.

### **Ce qui est fourni par les parents :**

- le nécessaire pour changer l'enfant dans un sac à son nom : vêtements de rechange (adaptés à la saison, à la taille de l'enfant et à sa capacité à faire seul) et un sac pour le linge sale,
- pour les bébés : une boîte de lait neuve (le personnel marquera la date d'ouverture) et une bouteille d'eau minérale (cristaline), ou le lait maternel transporté en respectant la sécurité sanitaire selon le protocole établi dans la structure,

- pour les grands : une paire de chaussures d'intérieur, type pantoufles ou chaussettes antidérapantes,
- pour l'été, un chapeau, de la crème solaire et un maillot de bain,
- pour l'hiver, un bonnet, une écharpe et des moufles,
- le doudou et/ou la sucette dans un sac, marqués au nom de l'enfant.

Les enfants doivent être vêtus avec des vêtements pratiques, confortables et non fragiles, en lien avec la saison. L'usure prématurée des vêtements et chaussures n'engage en aucun cas la responsabilité de l'établissement. Toutes les affaires personnelles doivent être marquées au nom de l'enfant. Les vêtements occasionnellement prêtés doivent être restitués, propres, dans les meilleurs délais.

## ► L'alimentation

Actuellement, la cuisine n'est pas en mesure de recevoir les repas des prestataires.

Chaque semaine, la directrice de l'établissement établit un menu équilibré et varié. Afin d'éviter toute interruption de la chaîne du froid, un service de livraison hebdomadaire a été mis en place pour les courses alimentaires.

L'assemblage est donc réalisé sur place par le personnel formé en respectant les protocoles prévus à cet effet.

Les repas et goûters sont pris selon le rythme de l'enfant et sont à la charge du gestionnaire.

## ► L'allaitement

L'allaitement sur le lieu d'accueil est possible, l'organisation se fait au cas par cas. N'hésitez pas à signaler votre désir de maintenir l'allaitement. Le protocole de transport du lait est identique à celui des repas, le demander à la directrice si besoin.

La structure d'accueil ne fournit pas le lait maternisé. Les parents prévoient autant de doseurs de lait que de tétées nécessaires pour la journée de l'enfant + 1 doseur en secours ou une boîte. Ces doseurs ou boîte devront être marqués au nom de l'enfant ainsi que la dose de lait qu'elle contient. Les doseurs sont récupérés chaque soir par la famille.

## ► La sécurité

Les parents restent responsables de leur enfant à l'intérieur de l'établissement tant qu'ils ne l'ont pas confié à la personne qui l'accueille.

L'accès des frères et sœurs est toléré sous l'entière responsabilité des parents ; en aucun cas leur présence ne doit être un facteur de risque ou de gêne pour les enfants de la microcrèche.

Pour la sécurité des enfants, les parents devront veiller à **bien refermer les portes** qu'ils franchissent sans oublier les accès extérieurs. À la microcrèche, ce ne sont pas les enfants qui ouvrent les portes et les barrières.

La directrice se réserve le droit d'interdire l'entrée des jouets et objets ne répondant pas aux normes de sécurité en vigueur compte tenu du risque de perte, de détérioration ou d'accident pour les autres enfants. Le port de bijoux est strictement interdit.

L'administration ne peut être tenue pour responsable du bris ou perte de lunettes.

Il est recommandé de **marquer tous les objets personnels des enfants**. L'établissement et la CCBDP ne sont pas responsables des vols ou pertes susceptibles de se produire.

Chaque enfant doit être couvert par une responsabilité civile. La CCBDP a de son côté souscrit une police d'assurance responsabilité civile. Lorsqu'un accident survient à un enfant dans l'établissement ou au cours d'une sortie, la directrice adresse un rapport circonstancié au service gestionnaire et prévient les responsables de l'enfant.

## ➤ Information et participation des parents à la vie de l'établissement

### La place des parents

Les personnes responsables de l'enfant ont accès aux locaux de vie des enfants, sous réserve du respect des règles d'hygiène et de sécurité ou des périodes de repos ou d'activité.

### **L'investissement des parents dans la vie de la structure trouve son intérêt auprès de chacun de nous :**

- Vous êtes le premier éducateur de votre enfant, aussi nous souhaitons assurer, grâce aux échanges parents/équipe, une continuité éducative entre le milieu familial et la collectivité
- Vous apportez un enrichissement à la réflexion de l'équipe grâce à votre vision extérieure, mais aussi aux compétences que vous pouvez mettre au service de la structure (par votre profession, disponibilité, connaissances etc...)
- C'est une occasion pour vous de rencontrer d'autres familles, d'échanger, permettre de vous nourrir de l'expérience des autres parents. C'est aussi la possibilité de tisser des liens entre parents en dehors de la structure. L'équipe n'est pas responsable de la qualité des annonces, ni des personnes qui les engagent. Lors des arrivées et départ, un professionnel se détache du groupe d'enfants afin de vous accueillir, noter les horaires, réceptionner ou transmettre les informations concernant l'enfant. Tous les événements sont susceptibles d'avoir une incidence sur son comportement et de l'accompagnement que cela nécessite. Ceci implique le respect mutuel et la reconnaissance du rôle de chacun.

### **Dans le respect de la place et du rôle de chacun, votre place au sein de notre établissement se situe dans des actions très diverses :**

- Vous pouvez intervenir dans le cadre d'accompagnement d'ateliers spécifiques à la demande de l'équipe (sorties, etc)
- Vous pouvez fournir de quoi fêter l'anniversaire de votre enfant. Les gâteaux faits maison sont acceptés dans la mesure où ils ne contiennent pas de crème pâtissière, crème anglaise, chantilly...
- Vous êtes régulièrement invités aux fêtes organisées par la microcrèche (Noël, fête

de l'été).

Nous sommes attentives à toutes suggestions et interrogations de votre part et nous pouvons nous rendre disponibles pour en discuter en toute confidentialité.

Nous nous engageons à répondre au mieux à vos besoins, et à tout mettre en œuvre pour vous accompagner.

Nous travaillons en partenariat avec le Centre Médico-Psychologique (CMP) enfants de Nyons, la psychomotricienne peut observer un enfant en particulier soit à la demande de la famille soit à la demande de l'équipe et avec l'accord de la famille, si un questionnement persiste concernant le développement ou le comportement de l'enfant. A la suite de cette observation, la psychomotricienne rencontre la famille au sein de la structure pour échanger avec elle.

Nous rencontrons la psychomotricienne du Centre Médico-Psychologique (CMP) avec la psychologue du Centre Médico-Social (CMS) de Nyons et parfois le médecin de la Protection Maternelle Infantile (P.M.I.). Ces rencontres permettent à l'équipe d'aborder des difficultés du quotidien dans une réflexion partagée.

### Les outils pour communiquer avec vous :

Les parents peuvent trouver des annonces relatives à la petite enfance (baby-sitting, matériel de puériculture, spectacle) sur le panneau d'affichage situé à l'entrée de la structure. Ce panneau d'affichage à l'entrée vous permettra aussi d'être régulièrement informés des différentes manifestations et informations liées à l'accueil de votre enfant.

---

## ANNEXE II - L'ÉQUIPE DE LA STRUCTURE

---

La microcrèche Mont'Bambin : elle est constituée d'agents qualifiés et diplômés, employés à temps plein et temps partiel.

### ► Le personnel encadrant

L'équipe accueille l'enfant tout au long de la journée, aménage l'espace selon ses besoins, propose des activités adaptées à son âge, veille à sa sécurité et contribue à son développement psychoaffectif.

Les agents techniques interviennent sur l'entretien des locaux et le service des repas et assurent l'hygiène et un confort de tous les usagers.

D'autres personnes peuvent être affectées ponctuellement au service. Il s'agit principalement :

- De stagiaires accueilli(e)s dans le cadre de leur formation
- De remplaçant(e)s pour suppléer le personnel en cas d'absence (maladie, maternité, formation ou congés).

## ► Intervenants extérieurs à la structure d'accueil

L'équipe peut, si besoin, faire appel à des intervenants extérieurs, pour régler des problèmes spécifiques ou pour des animations et interventions auprès des enfants en fonction du projet éducatif et pédagogique.

Un psychologue clinicien ou thérapeute oriente et conseille les professionnels de la structure sur des situations rencontrées (Groupe d'Analyse de la Pratique).

Des intervenants éducatifs animent diverses activités d'éveil (conte, musique, arts plastiques,...).

## ► Les partenaires

Des partenaires institutionnels sont présents dans le projet de l'accueil collectif du jeune enfant pour permettre un accueil de qualité et respectueux de la législation :

- Le Conseil Départemental (PMI)
- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- La Mutualité Sociale Agricole (MSA)
- Le Centre Médico-Social

Des partenariats peuvent se créer avec des acteurs locaux (bibliothèque, Éducation Nationale, associations,...).

## ► Les stagiaires

Des stagiaires peuvent être admis sous convention de stage avec les écoles de formation préparant aux métiers de la Petite Enfance ou dans le cadre de stage de sensibilisation des métiers de la Petite Enfance.

Ces stagiaires sont soumis au secret professionnel.

**Encadrement** : 1 adulte pour 6 enfants.

Communauté de communes des  
BARONNIES en DRÔME PROVENÇALE

Siège social :

170 rue Ferdinand Fert

Les Laurons - CS 30005 - 26110 NYONS

T. 04 75 26 34 37 - ccbdp@cc-bdp.fr - www.cc-bdp.fr

Antenne de Buis :

19 bd Aristide Briand

26170 BUIS-LES-BARONNIES